

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 août 2026 du conseil de la
Municipalité du Canton d'Arundel tenue à l'hôtel de ville, 2 rue du Village.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Le maire Marc Poirier, les conseillères Carole Brandt et Chantal Pieters et les
conseillers Yves Barrette, Terence Flanagan et Jonathan Morgan.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

Le conseiller Daniel Fournier est absent.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Marc Poirier, maire et président de la séance, constate le quorum, confirme que
les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les
membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du
Code municipal du Québec, adresse le mot de bienvenue aux personnes
présentes et ouvre la séance extraordinaire. Il est 17h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2026-08-114

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette et résolu à l'unanimité des
conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AVIS DE MOITION ET RÈGLEMENT

- 4.1 Avis de motion et Dépôt - Projet de règlement No. 111.1-2026
modifiant les règlements du plan d'urbanisme Nos. 111 à 115 et
abrogeant le règlement 285 relatifs aux plans d'implantation et
d'intégration architecturale

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AVIS DE MOITION ET RÈGLEMENT

4.1 Avis de motion et dépôt - Projet de règlement No. 111.1-2026 modifiant
les règlements du plan d'urbanisme Nos. 111 à 115 relative à diverses
dispositions concernant le lotissement, le zonage, les projets d'aménagement
d'ensemble (PAE) et les plans d'implantation et d'intégration architecturale
(PIIA) et abrogeant le règlement 285 relatifs aux plans d'implantation et
d'intégration architecturale

AVIS

La conseillère Carole Brandt donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, à une
séance subséquente, le Règlement No. 111.1-2026 modifiant les règlements du
plan d'urbanisme Nos. 111 à 115 relative à diverses dispositions concernant le
lotissement, le zonage, les projets d'aménagement d'ensemble (PAE) et les
plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et abrogeant le
règlement 285 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Ce règlement a pour objet de modifier les règlements du plan d'urbanisme nos
110 à 115 relatifs aux lotissements, aux projets d'aménagement d'ensemble ainsi
qu'aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et d'abroger le
règlement 285 relatifs aux lotissements, aux projets d'aménagement d'ensemble
ainsi qu'aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ces

modifications visent principalement à permettre une réduction de la superficie minimale des lots lors de lotissements et à offrir une plus grande flexibilité en matière de palette architecturale.

DÉPÔT

La conseillère Carole Brandt DÉPOSE le projet de Règlement No. 111.1-2026 modifiant les règlements du plan d'urbanisme Nos. 111 à 115 relative à diverses dispositions concernant le lotissement, le zonage, les projets d'aménagement d'ensemble (PAE) et les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et abrogeant le règlement 285 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Le libellé du projet de règlement est disponible sur le site web de la municipalité ainsi qu'au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville situé au 2, rue du Village à Arundel.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu:

2026-08-115

QUE la séance soit levée à 17h39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Marc Poirier, maire

(S) Philip Toone, Directeur général / greffier-trésorier